

Objet Garantir durablement l'approvisionnement en eau potable en qualité et en quantité et sécuriser l'alimentation en période de crise.

Bénéficiaires Communes rurales.
Groupements intercommunaux.

- Conditions d'octroi**
1. Mesures préventives
 - Pilotage des actions et actions locales de préservation de la ressource (opération bassin versant, contrat de nappe).
 - Instauration des périmètres de protection des captages.
 2. Études
 - Études de recherche de nouvelles ressources.
 - Études de schémas directeurs d'alimentation en eau potable et prioritairement en intercommunalités ou groupement d'intercommunalités.
 3. Travaux cohérents avec le schéma directeur d'alimentation en eau potable, validé par le Conseil départemental et l'Agence de l'eau
 - Création, extension ou amélioration d'installations de production d'eau potable, conformes au schéma départemental d'alimentation en eau potable.
 - Déplacement de prise d'eau, prise d'eau de secours.
 - Création ou renforcement d'une interconnexion entre deux unités de distribution distinctes aboutissant à un gain tangible de sécurité d'approvisionnement.
 - Augmentation de capacité de pompage ou stockage aboutissant à un gain tangible de sécurité d'approvisionnement.
 - Captage de nouvelles ressources ou augmentation de la capacité de captage.
 - Mise en place de matériels de mesure, de comptage et de télégestion à des fins d'optimisation du suivi des ouvrages dans le temps, et d'amélioration des rendements des réseaux d'eau potable.
 - Renouvellement et renforcement du réseau d'eau potable, dimensionnés pour l'usage eau potable.
 - Création et renforcement d'installations de pompage visant à augmenter la pression chez les abonnés desservis pour l'usage eau potable.
 - Réhabilitation de réservoirs et de bâches enterrées.

Alimentation en eau potable – Études et travaux

(SUITE)

	Opération subventionnée	Critère d'éligibilité	Taux de base**
	Actions de préservation de la ressource (captages prioritaires, captages sensibles et captage à enjeu métabolites)		
	Programme d'actions (rémunération de l'animateur et frais de fonctionnement)		30 %
	Instauration des Périmètres de Protection de Captage		
	procédure d'instauration		30 %
	mise en œuvre - indemnisations		30 %
	mise en œuvre - acquisitions de terrain		30 %
	mise en œuvre - travaux de rénovation du périmètre de protection immédiat et petits travaux périmètre de protection rapproché		30 %
mesures préventives			
études	Etudes (AEP, SDA, Plan d'épandage)		30 %
	VOLET QUALITÉ - stations de traitement		
	création, extension ou amélioration d'installations de production d'eau potable		30 %
	VOLET SECURISATION		
	- déplacement de prise d'eau ou prise de secours		
	- création ou renforcement d'interconnexion	convention de sécurisation	
	- Captage de nouvelles ressources ou augmentation de la capacité de captage		
	VOLET QUANTITATIF et PATRIMONIAL		
	Renforcement des réseaux AEP conformes au schéma directeur AEP		
	Renouvellement des réseaux AEP		25 %
	Télégestion et sectorisation de réseaux		
	Création et renforcement de stations de reprise		
	Réhabilitation des réservoirs		30 %
travaux cohérents avec le schéma directeur (validé par le CD et l'AE)			

* SIG : système d'information géographique

**taux qui peuvent être revus à la baisse pour respecter la règle de participation minimale du maître d'ouvrage de 20 %

Dossier à déposer sur démarches- simplifiées

- Pour les travaux :
 - La démarche est à réaliser en ligne (cf. paragraphe date limite de dépôt des dossiers)
 - Tous les dossiers sont à déposer sur la plateforme « Démarches-simplifiées » via le site internet www.lamayenne.fr ou au lien suivant :
<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/aide-financiere-alimentation-en-eau-potable-et-assainissement-lamayenne>
- Pour les études :
 - La démarche est à réaliser en ligne (dépôt des dossiers possible tout au long de l'année)

Mode d'instruction des dossiers

Instruction en 2 phases pour les travaux :

- **Phase de programmation** menée lors de 2 commissions permanentes du Conseil départemental (juin et novembre), où sont établies deux listes d'opérations jugées prioritaires pour l'année sur la base d'avant-projets fournis par les collectivités.
- **Phase d'attribution de subventions conditionnée à la transmission par la collectivité des résultats de consultation :**
 - **Pour les dossiers éligibles à moins de 50 000 € d'aide :** notification directe de la subvention suite à la session du Conseil départemental sur la base des montants avant-projets – annulation de la subvention au bout d'un an à compter de la date de notification de subvention, dans le cas où le maître d'ouvrage ne transmet pas les marchés signés afférents à l'opération.
 - **Pour les dossiers éligibles à plus de 50 000 € d'aide :** notification de l'aide suite à une décision de la commission permanente (juin ou novembre) arrêtant définitivement le montant de la subvention au vu des résultats de consultation fournis par la collectivité.

La collectivité ne doit pas commencer les travaux avant la phase d'attribution de subvention (notification de la subvention).

Instruction au fil de l'eau pour les dossiers d'études.

Date limite de dépôt des dossiers

Pour les travaux :

- avant le 31 mars de l'année pour la programmation de juin,
- avant le 15 septembre de l'année pour la programmation de novembre.

Pour les études :

- tout au long de l'année, lorsque le dossier est prêt.

Voir également les dispositions générales en début du guide des aides.

Service(s) instructeur(s)

Direction du Développement durable et de la mobilité

Service eau

Hôtel du Département

39 rue Mazagran

CS 21429

53014 LAVAL CEDEX

 02 43 59 96 34

Se référer au règlement d'aide à télécharger parallèlement.